Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_065-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 février 2026

Date de convocation : 20/01/2026 **Date d'affichage :** 20/01/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

Secrétaire de séance : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_065-DE

N° B_DEL_2026_065

Objet **Culture**

Association Ecole de musique Allegro - Subvention 2026

Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique

Monsieur le Président présente le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Allegro, ci-annexée.

Objet de la convention : L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant :

- offrir un accès de proximité à l'enseignement et à la pratique musicales sur tout le territoire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et pour toutes les populations, notamment celles dont les revenus sont modestes,
- favoriser l'éveil musical,
- assurer une formation initiale des élèves pour permettre une pratique autonome,
- créer des occasions d'expression et de pratiques collectives à travers des concerts et manifestations publiques sur le territoire de la Communauté de communes et participer à des manifestations musicales en dehors de ce territoire,
- développer la culture musicale par la découverte des pratiques professionnelles (suivi d'une master-classe, d'une répétition, d'un concert…)

Durée : La convention est conclue au titre de l'année 2026 pour une durée de 1 an.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Une demande de subvention a été formulée par l'association Allegro, d'un montant de 127 609 €, au titre de l'année 2026, elle est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 97 670 €
- Subvention aide au projet - Orchestre à l'école 2025-2026 : 20 000 €
- Subvention au titre de l'aide à la musique : 9 939 €

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2025 : 125 901€

Après étude du dossier, Monsieur le Président propose :
- de valider les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Allegro,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 127 609 € pour l'exercice 2026 au profit de l'association Allegro, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée.
La subvention est répartie comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 97 670 €
- Subvention aide au projet – Orchestre à l'école : 20 000 €
- Subvention au titre de l'aide à la musique : 9 939 €

- de l'autoriser à signer la-dite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande

---

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_065-DE

conventions de subvention

Vu la loi 2021-1109 du 24/08/2021 confortant le respect des principes de la République

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'attestation signée par l'association par laquelle elle souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi loi n°2000-321 du 12/04/2000, ledit contrat sera annexé à la convention annuelle d'objectifs et de moyens,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Allegro, dont le siège social est situé au 2 rue de la Poste 35520 Melesse, dont l'objet statutaire est d'assurer des cours d'éveil musical, d'assurer des cours de formation musicale et instrumentale, de développer la pratique instrumentale en ensemble, de créer et ou d'animer des manifestations musicales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné.

Vu le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Allegro ci-annexé,

Vu les statuts de la Communautés de Communes,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 127 609 € à l'association Allegro au titre de l'année 2026,

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association École de musique Allegro,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 notifiant le montant de cette subvention,

PRECISE qu'à compter de la signature de la convention sus-cité, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

a) La subvention de fonctionnement de 97 670 € sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant :
• 70 % à la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026
• le solde en septembre 2026, sur présentation des preuves du respect des obligations de communication

b) La subvention au titre de l'aide à la musique de 9 939 € sera versée en une seule fois à la signature de la convention annuelle 2026 et sous réserve de la transmission au Val d'Ille-Aubigné d'un tableau récapitulatif des aides financières versées aux familles concernées pour chaque saison.

c) L'aide au projet Orchestre à l'école, d'un montant de 20 000€ sera versée avant le 31 décembre 2026 en fonction de la réalisation des projets

PRÉCISE que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

CONDITIONNE le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, dont un exemplaire signé sera annexé à la convention d'objectifs et de moyens 2026,

PRÉCISE que si la subvention accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes envoyé par le service de gestion comptable (SGC) de Fougères,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_065-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,

Le/la secrétaire de séance,
Madame JOUCAN Isabelle

Le Président,
Claude Jaouen

